



GAF
Fiche de données de sécurité
SDS N° 2095
Date SDS : juillet 2018

SECTION 1 : INFORMATIONS SUR LE PRODUIT ET LA SOCIÉTÉ

NOM DU PRODUIT : Timbertex®
Ridglass®
Seal-A-Ridge®
Seal-A-Ridge® ArmorShield™
TimberCrest™

NOM COMMERCIAL : Bardeaux d'asphalte/fibre de verre

FABRICANT : GAF

ADRESSE : 1 Campus Drive, Parsippany, NJ 07054

**TÉLÉPHONE D'URGENCE
24H/24 (CHEMTREC) :** 800 – 424 – 9300

INFORMATION SEULEMENT : 800 – 766 – 3411

PRÉPARÉ PAR : EHS d'entreprise

APPROUVÉ PAR : EHS d'entreprise

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Comme défini dans la norme OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200, les produits énumérés ci-dessous sont considérés comme des articles et ne nécessitent pas de FDS. De plus, les articles ne sont pas inclus dans le champ d'application du Système général d'harmonisation (SGH). En tant que tels, les éléments d'étiquetage SGH ne sont pas inclus dans cette FDS. Tous les composants répertoriés pour ce produit sont liés au produit. Lorsqu'ils sont manipulés comme prévu et dans des conditions normales d'utilisation, rien ne prouve que l'un ou l'autre des ingrédients libérés en quantité posent un risque important pour la santé. Bien que ces produits ne soient pas assujettis à la norme OSHA ou aux éléments d'étiquetage du SGH, GAF aimerait divulguer le plus d'information possible sur la santé et la sécurité pour s'assurer que ce produit est manipulé et utilisé correctement. Cette FDS contient des informations précieuses essentielles à la manipulation sans danger et au bon usage du produit. Cette FDS doit être conservée et mise à la disposition des employés et des autres utilisateurs de ce produit. De plus, les recommandations concernant la manipulation et l'utilisation de ces produits devraient être incluses dans les programmes de formation des travailleurs.

**INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR
L'IDENTIFICATION DES DANGERS :**

VOIE D'EXPOSITION PRIMAIRE : Poussières nuisibles occasionnelles, inhalation

**SIGNES ET SYMPTÔMES
D'EXPOSITION**

Yeux : Peut causer une irritation des yeux.

Peau : Peut causer une irritation de la peau.

Ingestion : Ce produit n'est pas destiné à être ingéré. En cas d'ingestion, il peut provoquer une irritation temporaire du tractus gastro-intestinal (digestif).

Inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.

RISQUES AIGUS POUR LA SANTÉ : Le NIOSH a découvert que des études menées sur des travailleurs exposés aux émanations d'asphalte ont révélé à plusieurs reprises une irritation des membranes séreuses de la conjonctive (irritation des yeux) et des muqueuses des voies respiratoires supérieures (irritation du nez et de la gorge).

DANGERS CHRONIQUES POUR LA SANTÉ : Des études chez l'homme ont montré que l'exposition à la silice cristalline respirable (quartz) peut provoquer une silicose, une fibrose (cicatrisation) des poumons. La silicose est une maladie grave et irréversible. elle peut être progressive même après la fin de l'exposition; cela peut entraîner une invalidité et la mort. Des études chez l'homme ont également montré que la silicose est un facteur de risque de la tuberculose et que l'exposition professionnelle à la silice cristalline respirable est associée à la maladie pulmonaire obstructive chronique, notamment la bronchite et l'emphysème. Certaines études montrent un nombre excessif de cas de sclérodermie, de troubles du tissu conjonctif, de lupus, de polyarthrite rhumatoïde, de maladies rénales chroniques et d'insuffisance rénale terminale chez des travailleurs exposés à la silice cristalline respirable.

CANCÉROGÉNÉICITÉ : Le CIRC a déterminé que l'exposition professionnelle à l'asphalte oxydé et à ses émissions est probablement cancérigène pour l'homme (groupe 2A). Le CIRC a conclu que les données disponibles provenant d'études sur le cancer chez l'homme suggèrent une association entre l'exposition à des asphaltes oxydés lors de la toiture, le cancer du poumon et les tumeurs dans le tractus aéro-digestif supérieur. En outre, le CIRC a trouvé des preuves suffisantes de cancérigénicité chez les animaux de laboratoire pour les extraits et les condensats de fumée d'asphalte oxydés.

Le NIOSH a conclu que les données collectives d'études sur l'homme, les animaux, la génotoxicité et l'exposition fournissent des preuves suffisantes que les émanations d'asphalte de couverture sont un cancérigène potentiel du travail.

L'exposition professionnelle à la silice cristalline respirable est classée comme cancérigène chez l'homme. Le CIRC a déterminé que la silice cristalline respirable était cancérigène pour l'homme (groupe 1), sur la base de preuves suffisantes de la cancérigénicité chez l'homme et chez l'animal de laboratoire. Le NTP a classé la silice cristalline respirable comme cancérigène connu chez l'humain, en se fondant sur des preuves suffisantes de cancérigénicité provenant d'études chez l'humain indiquant une relation causale entre l'exposition à la silice cristalline respirable et des taux accrus de cancer du poumon chez les travailleurs exposés à la poussière de silice cristalline. Le NIOSH a déterminé que la silice cristalline respirable est un cancérigène professionnel

potentiel.

Le CIRC a déterminé que l'exposition professionnelle au dioxyde de titane est peut-être cancérigène pour l'homme (groupe 2B). Le CIRC a conclu que des tumeurs pulmonaires ont été observées chez des rats exposés à de fortes doses par inhalation et chez des rates exposées par instillation intra-trachéale. D'autres études ont montré l'absence de tumeurs chez les rats après une exposition par inhalation et aucune tumeur chez les souris ou les rats après une exposition orale.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

NOM CHIMIQUE	N ° CAS	%	LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE		
			OSHA	ACGIH	AUTRE
Granules	-	20 – 45	NE	NE	NE
Calcaire	1317-65-3	25 – 45	5 mg/m ³ - resp. 15 mg/m ³ - total	3 mg/m ³ - resp. 10 mg/m ³ - total	REL : 5 mg/m ³ - resp. 10 mg/m ³ - total
Asphalte oxydée	64742-93-4	10 – 30	NE	0,5 mg/m ³ (fraction inhalable, en aérosol soluble dans le benzène)	5 mg/m ³ - plafond (fumées, 15 min.)
Silice cristalline	14808-60-7	0 – 10	50 µg/m ³	0,025 mg/m ³	REL : 0,05 mg/m ³ - resp.
Tapis de fibre de verre	65997-17-3	1 – 3	1 f/cc - resp.	1 f/cc - resp.	REL : 5 mg/m ³ - fibres totales
Dioxyde de titane	13463-67-7	0 – 4	15 mg/m ³ - total	10 mg/m ³ - total	REL : concentration la plus basse possible

NE = non établi

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

PREMIERS SOINS

- YEUX :** Tenir les paupières ouvertes et rincer à l'eau douce pendant au moins 15 minutes, de préférence à la douche oculaire.
- PEAU :** Laver soigneusement la zone affectée avec de l'eau et du savon.
- INHALATION :** Sortir à l'air frais non contaminé.
- INGESTION :** Ne devrait pas être ingéré.

FDS GAF N° 2095

NOTES AUX MÉDECINS OU AUX PREMIERS SECOURS :

Aucune information disponible

SECTION 5 : PROCÉDURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION ADAPTÉS :	Eau pulvérisée, mousse d'alcool, dioxyde de carbone ou produit chimique sec.
PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX :	Dioxyde de carbone et monoxyde de carbone.
PROCÉDURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE RECOMMANDÉES :	Un appareil respiratoire autonome approuvé par le NIOSH est recommandé pour la protection contre la fumée.
RISQUES INHABITUELS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION :	N/A

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

MESURES DE REJET ACCIDENTEL :	Ramassez les gros morceaux. Évitez de créer des poussières pendant le nettoyage.
--------------------------------------	--

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION ET STOCKAGE :	Aucune exigence spécifique de manipulation ou de stockage.
AUTRES PRÉCAUTIONS :	Aucune

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

CONTRÔLES TECHNIQUES/VENTILATION :	N/A
PROTECTION RESPIRATOIRE :	N/A dans des conditions normales d'utilisation. Dans les cas où de la poussière ou des vapeurs sont générées et peuvent dépasser les niveaux d'exposition admissibles reconnus, une protection respiratoire appropriée approuvée par le NIOSH est recommandée.
PROTECTION DES YEUX :	Lunettes de sécurité avec écrans latéraux
PROTECTION DE LA PEAU :	Des gants en coton ou en cuir sont recommandés lors de la manipulation.
AUTRE ÉQUIPEMENT DE PROTECTION :	Aucune

PRATIQUES HYGIÉNIQUES DE TRAVAIL :

Lavez la peau exposée avant de manger, de boire ou de fumer et à la fin de chaque quart de travail.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

APPARENCE ET ODEUR :	Bardeau enduit de granules; aucune odeur perceptible.		
POINT D'ÉCLAIR :	> 550 °F	LIMITE INFÉRIEURE D'EXPLOSIVITÉ :	Aucune donnée
MÉTHODE UTILISÉE :	Aucune donnée	LIMITE SUPÉRIEURE D'EXPLOSIVITÉ :	Aucune donnée
TAUX D'ÉVAPORATION :	Aucune donnée	POINT D'ÉBULLITION :	Aucune donnée
pH (produit non dilué) :	Aucune donnée	POINT DE FUSION :	Aucune donnée
SOLUBILITÉ DANS L'EAU :	Aucune donnée	GRAVITÉ SPÉCIFIQUE :	Aucune donnée
DENSITÉ DE VAPEUR :	Aucune donnée	POURCENTAGE DE VOLATILITÉ :	Aucune donnée
PRESSION DE VAPEUR :	Aucune donnée	MASSE MOLÉCULAIRE :	Aucune donnée
COV AVEC EAU (LBS/GAL) :	Aucune donnée	SANS EAU (LBS/GAL) :	Aucune donnée

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ THERMIQUE :

STABLE X

INSTABLE

CONDITIONS À ÉVITER (STABILITÉ) :

Aucune connue.

INCOMPATIBILITÉ (MATÉRIAU À ÉVITER) :

Aucun connu.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX OU SOUS-PRODUITS :

Dioxyde de carbone et monoxyde de carbone

POLYMÉRISATION DANGEREUSE :

Ne se produira pas

SECTION 11 : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Aucun disponible pour le produit. Voir section 3.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

INFORMATION ÉCOLOGIQUE : Aucune information disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**MÉTHODE D'ÉLIMINATION
DES DÉCHETS :** Ce produit, tel qu'il est fourni, n'est pas réglementé comme un déchet dangereux par l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis en vertu de la loi Resource Conservation and Recovery Act (RCRA). Respectez les réglementations nationales et locales en matière d'élimination.

CLASSE DE RISQUE RCRA : Aucun

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

DOT
Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IATA
Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IMDG
Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**RÉGLEMENTATIONS FÉDÉRALES
AMÉRICAINES**

TSCA : Ce produit et ses composants sont répertoriés dans l'inventaire du TSCA 8 (b).

CERCLA : Aucun

SARA : Aucun

**CATÉGORIES DE RISQUES
311/312 :** Aucun

INGRÉDIENTS À SIGNALER (313) : Aucun

**PROPOSITION 65 DE LA
CALIFORNIE :** Ce produit contient de la silice et du dioxyde de titane, des produits chimiques reconnus par l'état de Californie pour provoquer le cancer.

D'autres règlements de l'État peuvent s'appliquer. Vérifiez les exigences de chaque état. Les composants suivants apparaissent sur une ou plusieurs des listes de substances dangereuses suivantes :

Nom chimique	N ° CAS	Califor nie	Massa chuset ts	Minne sota	New Jersey	Penns ylvani e	Rhode Island
Calcaire	1317-65-3	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Asphalte oxydée	64742-93-4	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Silice cristalline	14808-60-7	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Tapis de fibre de verre	65997-17-3	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui
Dioxyde de titane	13463-67-7	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

COMMENTAIRES ADDITIONNELS : Aucun.

DATE DE LA FDS PRÉCÉDENTE : Décembre 2014

CHANGEMENTS DEPUIS LES FDS PRÉCÉDENTES : Mise à jour du PEL OSHA sur la silice.

Ces informations concernent le matériau spécifique désigné et peuvent ne pas être valables pour un tel matériau utilisé en combinaison avec tout autre matériau ou dans tout processus. À notre connaissance, ces informations sont exactes et fiables à la date de compilation. Toutefois, aucune déclaration, garantie ou caution, expresse ou implicite, n'est faite quant à son exactitude, sa fiabilité ou son exhaustivité. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité de ces informations pour son utilisation particulière. Nous déclinons toute responsabilité pour toute perte ou tout dommage pouvant résulter de l'utilisation de ces informations. Rien dans la présente ne doit être interprété comme une recommandation pour des utilisations qui enfreignent les brevets valides ou comme une extension de licence de brevets valides.